31e ANNEE N° 2516 PARAIT LE SAMEDI 11 SEPTEMBRE 1920

SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN INDEPENDANT

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
Neuf francs par an
ETRANGER, le port en sus

ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 25, Rue Droite 25, SISTERON
Fondateur : A TURIN — Directeur-gérant : M. PASCAL LIEUTIER
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste
Les annonces sont reçues au bureau du Journal et à *Paris à l'Agence de la Presse, 20, Rue de la Victoire*, à l'*Agence Havas*, 8, Place de la Bourse et dans les principales agences

ANNONCES
Judiciaires (la ligne).....0.50
Commerciales (la ligne).....0.60
Réclames (la ligne).....0.80
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré.

QUESTION DU JOUR.

Le prix du Pain

A partir du 1r septembre le pain coûte 1 fr. 30 le kilo. C'est ce qui résulte du décret récemment paru à l'« Officiel », fixant le taux que ne pourra dépasser la taxe du pain arrêtée par le maire de chaque commune.

Ainsi, le prix aura à peu près triplé depuis trois ans. L'augmentation réelle est, d'ailleurs, encore plus forte, car, pour 1 fr. 30, il s'en faut qu'on obtienne une qualité comparable à celle qu'on pouvait avant la guerre, se procurer pour huit sous. Cette majoration succédant à celle qui s'était déjà produite au début de l'année, sera pénible pour les consommateurs. Ils devront cependant reconnaître qu'elle était nécessaire, inévitable.

Pour empêcher l'élévation du prix du pain, l'Etat s'est imposé des sacrifices financiers considérables, en vendant le blé moins cher qu'il ne l'avait acheté. Près de 7 milliards sont ainsi sortis des caisses du Trésor, 7 milliards qu'il a fallu emprunter et dont les contribuables devront payer les intérêts. Au taux de 6 %, cela représente une charge fiscale de 420 millions par an.

Il était impossible de laisser grossir indéfiniment ce déficit. L'élévation de la taxe du pain à laquelle il vient à deux reprises, d'être procédé, a pour objet de diminuer, pour l'avenir, la perte que subit l'Etat. Elle ne la fait cependant pas disparaître complètement. Par suite des achats que le gouvernement est obligé d'effectuer à l'étranger, à des prix élevés et, d'autre part, des réductions accordées à certaines catégories de consommateurs particulièrement dignes d'intérêt, le budget devra encore supporter, cette année, une charge d'au moins un milliard et demi.

Ce n'est pas seulement au point de vue financier que l'augmentation du prix du pain se justifie. Elle aura en outre pour effet d'éviter le gaspillage du pain, de provoquer une certaine restriction que rend particulièrement souhaitable l'insuffisance de nos récoltes. Si nous importons moins la population tout entière en bénéficiera : les achats de céréales à l'étranger contribuent, en effet à la dépréciation de notre change, et celle-ci, par contre-coup, influe dans le sens de la hausse, sur le niveau général des prix, sur le coût de la vie

Il convient donc d'accepter sans récriminer la mesure que vient d'arrêter le gouvernement. Dans les circonstances présentes, elle était, nous le répétons indispensable. Mais la constatation de cette nécessité ne saurait nous faire oublier les erreurs commises dans la politique du blé au cours de toute la période de guerre. En taxant les céréales, en interdisant au producteur de retirer de son travail une juste rémunération, on a paralysé l'agriculture, on a accru le deficit alimentaire résultant de l'invasion et de la mobilisation. Ce fut là la faute initiale, qui a conduit ensuite à multiplier les interventions. A mesure qu'on allait plus loin dans la voie de la règlementation, il devenait plus difficile de s'en dégager

Il y avait mieux à faire nous l'avons maintes fois dit ici. Un régime de liberté du commerce des céréales, l'Etat intervenant seulement pour régulariser les cours, par des ventes de blés exotiques sur le marché aurait laissé à la production le stimulant nécessaire et contribué à son développement. La hausse graduelle du prix du pain aurait plus tôt, invité les consommateurs à l'économie ; cette hausse aurait été vraisemblablement moindre que celle que nous avons subie, et, en tous cas n'ayant pas été décrétée par l'Etat aurait été plus aisément acceptée par la population.

Cela c'est le passé ; il peut sembler superflu d'y revenir. Mais il s'en dégage une leçon qu'il était nécessaire de mettre en évidence et dont nous devrons faire notre profit pour l'avenir.

J Perchot

LYCÉE DE DIGNE

M. le Ministre de l'Instruction Publique a approuvé la création à Digne, d'une Ecole primaire supérieure de Garçons, de plein exercice, avec internat, qui sera annexée au Lycée.

Cette décision aura son effet à partir du 1e octobre 1920.

Pour tout ce qui n'est pas l'enseignement et les programmes, le régime de l'école sera le régime ordinaire du lycée.

Cette nouvelle installation, qui a été faite dans des locaux entièrement remis à neuf, donnera toute garantie aux familles au point de vue de l'hygiène et du confortable.

Le prix de la pension est fixé à 1100 frs.

Le proviseur du lycée se tient à la disposition des familles pour leur communiquer tous les renseignements utiles.

Chronique Locale

SISTERON

Sisteron-Vélo. — La période des fêtes à peu près terminée il serait de l'intérêt de tous les sociétaires du S.-V. à assister aux réunions afin de pouvoir élaborer un programme sportif. En se rappelant la fin de la période de foot-ball nous avons vécus assez de victoires et les éléments anciens toujours en présence n'attendent que la collaboration totale de tous les membres de cette société.

A cet effet nous pouvons annoncer que la saison de foot-ball s'ouvre au 1e septembre et que le S. V. est inscrit au calendrier du championnat des Basses-Alpes.

Afin de figurer honorablement parmi les équipes de la région l'entraînement commencera demain dimanche à 16 heures. Comme il ne sera formé aucune équipe jusqu'en octobre il est indispensable que tous les amateurs assistent à ces réunions.

Jeudi 16 courant réunion urgente de tous les membres de la société au siège Café de la Terrasse. *La Commission.*

Mutilés. — Les titulaires d'une pension d'invalidité de 85 à 100 o/o qui, par décret du 5 août 1920 ont droit à l'attribution de l'allocation spéciale et des majorations temporaires sont priés, s'ils désirent bénéficier de ces avantages, de se présenter au bureau de l'Amicale des Mutilés et Blessés rue fontchaude, où toutes explications à ce sujet seront données. *Le Président.*

Eldorado-Théâtre. — Nous n'avions pas trop présumé du succès de la soirée de gala donnée par Dalbret en disant qu'il y aurait foule. En effet, dès 8 heures, un public nombreux se pressait et prenait place aux premières.

Que dire d'un numéro comme Dalbret que tout le monde connaît ? Que c'était merveille de l'entendre. Doué d'une voix douce et d'une diction parfaite, il a, pendant une partie de la soirée, tenu un public en haleine qui pour le remercier ne lui a pas ménagé ses bravos.

Notons également les chanteurs à diction, à transformation et comique qui ont eu leurs succès et leurs applaudissements.

Nos félicitations à la direction pour le bon choix qu'elle fait parmi les troupes qui viennent sur la scène de l'Eldorado.

Annonçons encore la magnifique représentation de *La TOSCA* que donnera l'excellente troupe Sterny le 21 courant.

***

Cinéma. — Ce soir Samedi à 9 heures, et demain dimanche en matinée de 3 h. à 5 h, séances cinématographiques avec le programme suivant : *Judex*, 3e épisode ; *La meute fantastique*, drame ; *Le Corovado*, nature ; *Comtesse charmante*, drame ; *Idylle de Georget*, comique.

Dimanche soir à 9 heures, grand Bal.

Cavaliers 1 fr. 50, dames 0 fr. 50.

—o—

Objet perdu. — Il a été perdu vendredi 27 août dans le trajet de la gare à la rue de Provence, un bracelet or porte-montre et montre aux initiales D. B. Le rapporter contre récompense chez Mme Bonnet brasserie, ou au bureau du journal.

Casino-Cinéma, rue de Provence. — Les plus beaux films, la projection la plus parfaite. Ce soir à 9 h. l'incomparable Miss Vernon Castle dans *La Vengeance m'appartient*, comédie dramatique en 3 parties, etc. etc.

Location comme d'usage.

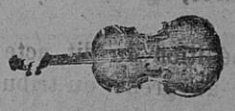

Le roi René Gazille dans son almanach de 1921 nous prédit un hiver très rigoureux et surtout les nuits longues... très longues.

La musique adoucissant les mœurs et les caractères inquiets, les membres exécutants et honoraires de la *Fanfare dou Boumas*, dans leur réunion du 5 septembre ont décidé à l'unanimité de créer pour la circonstance une Chorale et une Studiantina qui auront pour titres *Orphéon dou Boumas* et *Studiantina Symphonica amicale dou Boumas*.

Les répétitions commenceront aux premiers jours d'octobre.

Avis aux amateurs d'instruments en bois de piboure, mandoline, violon, guitare, etc.

Cette nouvelle création musicale a pour but de passer le temps agréablement en donnant de temps à autre des concerts et des bals de famille en amis. Nos remerciements à Madame X.... qui nous offre gracieusement une salle de son établissement.

Allons il faut croire qu'il y aura encore de beaux jours dans le Landerneau Boumalescle. (Ouf !)

PIANO à vendre. S'adresser au bureau du journal.

—o—

A vendre. — Un tomberean et une charrette en très bon état S'adresser a Mme CONIS, matériaux de construction, Sisteron.

ÉTAT-CIVIL

du 3 au 10 septembre 1920

NAISSANCES

Marie-Marguerite Marcelle Léris.

PUBLICATIONS DE MARIAGE.

Entre M. Marcelin Philippe Mélan, cultiv. et Mlle Antonia Henriette Meynier.

Entre M. Chomsky Pierre, jardinier et Mlle Chauvin Jeanne, s. p.

Un Préjugé de moins

Que de personnes, pensant ne jamais guérir continuent à souffrir des bronches et des poumons. Il suffit cependant pour éprouver un soulagement immédiat et guérir progressivement de faire usage de cette merveilleuse Poudre Louis Legras, qui calme instantanément les plus violents accès d'asthme, de catarrhe, d'essoufflement, de toux de bronchites chroniques. Une boîte est expédiée contre mandat de 2 fr 95, (impôt compris), adressé à Louis Legras, 139, Bd Magenta, Paris.

Etude de Me Roubaud
notaire à **Sisteron**

Suivant acte reçu par Me Roubaud le 2 septembre mil neuf cent vingt enregistré.

Messieurs **Nicolas Auguste** et **Nicolas Flavien**, négociants demeurant à Sisteron.

Ont formé entre eux une société en nom collectif pour le commerce des charbons, le camionnage, factage et transports de marchandises et

© VILLE DE SISTERON

matériel sous la raison " **NICOLAS Frères** ".

Chacun des associés fera usage de la signature sociale, mais il n'obligera la société que pour les affaires qui l'intéressent. En conséquence, tous billets, lettres de change, et généralement tous engagements exprimeront la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Le siège social est à Sisteron, rue Saunerie, 55.

Cette société est contractée pour une durée de cinq ans du jour de l'acte.

Le fonds social est de treize mille francs apporté par moitié par chacun des associés soit en matériel, chevaux, voitures, agrès, bâches ou marchandises.

Une expédition du dit acte est déposée : 1° au greffe du tribunal civil de Sisteron, agissant au commerce : 2° au greffe de la Justice de Paix de Sisteron

Pour extrait :
Roubaud.

Etudes de Mᵉ Charles BONTOUX
Licencié en droit,
Avocat-Avoué à **Sisteron**
Et de Mᵉ **Henri PAUCHON,**
Notaire à **Claret** (Basses-Alpes)

VENTE DE MEUBLES

Il sera procédé le **dimanche trois octobre** mil-neuf-cent-vingt, **à dix** heures du matin à THEZE, en la mairie de ladite commune par le ministère de Mᵉ PAUCHON, notaire à Claret, à la vente des

MEUBLES et EFFETS MOBILIERS

dépendant de la succession de Pierre **BRESSON,** de son vivant propriétaire demeurant et domicilié à Thèze, où il est décédé le deux mars mil-neuf-cent-seize.

Cette vente a été autorisée par jugement du tribunal civil de Sisteron du sept mai mil-neuf-cent-vingt, enregistré.

Elle se fera au plus offrant et dernier enchérisseur, au comptant sous peine de folle enchère, 10 o|o en sus pour les frais.

Sisteron, le 11 septembre 1920.
C. Bontoux

Etude de Mᵉ Charles BONTOUX
Licencié en Droit,
avocat-avoué près le Tribunal Civil
de **Sisteron** (Basses-Alpes)

EXTRAIT
d'un
jugement de Conversion de SÉPARATION de CORPS en jugement de Divorce

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Sisteron le cinq février mil-neuf cent dix-neuf, confirmé par arrêt contradictoire rendu par arrêt contradictoire rendu par la Cour d'appel d'Aix (deuxième Chambre) le vingt-cinq juillet mil-neuf-cent-dix-neuf enregistré, et par un arrêt de rejet rendu par la Cour de Cassation à l'audience publique de la Chambre des requêtes du vingt juillet mil neuf-cent-vingt, entre M. David COLOMBON, propriétaire demeurant et domicilié à Sisteron ayant pour avoué Mᵉ Charles BONTOUX.

Et Madame Marie Marguerite TRUPHEMUS, épouse séparée de corps dudit David COLOMBON, sans profession demeurant et domiciliée à Sisteron.

Il a été extrait ce qui suit :

Le Tribunal civil de Sisteron après en avoir délibéré, jugeant publiquement, donne défaut contre Marie-Marguerite **Truphemus** épouse David **Colombon,** et pour le profit déclare converti en jugement de divorce l'arrêt rendu par défaut par la Cour d'Appel d'Aix à la date du sept juin mil-neuf-cent-cinq, enregistré, prononçant la séparation de corps et de biens d'entre Marie-Marguerite **Truphemus** et David **Colombon** aux torts et griefs de ce dernier.

Et attendu que la séparation a été prononcée aux torts et griefs dudit David **Colombon** demandeur en divorce, le condamne aux dépens de ladite instance, commet Bertrand huissier pour la signification du présent.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné :
C. BONTOUX.

Etude de **Mᵉ Charles Bontoux**
licencié en droit, avocat-avoué
à Sisteron (Basses-Alpes)

VENTE
par expropriation

Il sera procédé, le **15 octobre** mil neuf cent vingt à **2** heures après-midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Sisteron, au Palais de Justice à la

VENTE aux Enchères Publiques des Immeubles

ci-après designés situés sur le territoire de la commune de Volonne, arrondissement de Sisteron (Basses-Alpes).

PREMIER LOT

Labour au quartier de Champ de Roure, N° 999 de la section A, du plan cadastral de la commune de Volonne. d'une contenance cadastrale de un hectare 80 centiares, confrontant : du nord, du midi et du levant Heyriès Louis, du couchant ravin du Vançon.

Mise à prix : **Vingt** francs.
ci..... **20** francs.

DEUXIEME LOT

Labour et vague sis au quartier de Saint-Martin, commune de Volonne, Nos **845** et 847 p de la section B, d'une contenance cadastrale de dix ares quarante quatre centiares, confrontant : du nord Nicolas Achille, du midi chemin, du levant Brignaudy et Jouve Gabriel. du couchant veuve Bec et Jouve Gabriel.

Mise à prix : **Cinquante** francs.
ci . . . . . .**50** francs.

TROISIEME LOT

Vague au quartier de Saint-Martin commune de Volonne, Nos 1001 et 1002 de la section B, d'une contenance d'environ quatorze ares 16 centiares confronlant : au nord Monteil Jules, du midi Garcin Justin, du levant veuve Megy et du couchant Jaume Ferdinand.

Mise à prix : **Vingt** francs.
ci. . . . **20** fr.

QUATRIÈME LOT

Vague et bruyère sis à Volonne, quartier de Courcousson, Nos **674,** 675 de la section B, d'une contenance cadastrale de vingt-cinq ares **92** centiares, confrontant : au nord Gabriel Jouve et Carcin Baptistin, du midi Joannès François, du levant Cuchet Mathieu, de couchant Lavonnet Henri.

Mise à prix : **cinquante** francs.
ci. .... **50** francs.

CINQUIÈME LOT

Labour quartier de Courcousson No **692** de la section B, d'une contenance cadastrale de 13 ares **74** centiares confrontant : du nord Baille Martial, du midi Reynaud Napoléon du levant le canal, du couchant le chemin

Mise à prix : **Cinq cents** francs.

Ces immeubles ont été saisis réellement à la requête de Jouve Aimé de son vivant propriétaire à Volonne, aujourd'hui décédé, auquel M. Chaix, César Antoine a été subrogé. par jugement du tribunal civil de Sisteron, en date du trois septembre 1920, enregistré ; ayant pour avoué Mᵉ Bontoux.

Contre Jouve Alix, propriétaire demeurant et domicilié à Volonne

Suivant procès-verbal en date du vingt-deux juin 1920 du ministère de Bertrand huissier à Sisteron, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Sisteron le **3** juillet 1920, Nos 11 et 12.

Il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur les dit immeubles, pour raison d'hypothèque légale devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de forclusion.

Pour tous renseignements s'adresser à Mᵉ Charles Bontoux avoué à Sisteron, poursuivant la vente

Sisteron, le 11 septembre 1920.
C. BONTOUX.

Etudes de Mᵉ **Charles Bontoux**
Licencié en Droit
avocat avoué prés le Tribunal civil
de Sisteron ;
et de Mᵉ **Pauchon,** notaire à Claret.

VENTE
PAR LICITATION

Il sera procédé le **Dimanche 3 octobre** mil neuf cent vingt, **à 2 heures** après-midi, en la mairie de la commune de **Thèze,** par le ministère de Mᵉ PAUCHON, notaire à Claret, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés situés sur le territoire de la commune de Thèze, canton de la Motte, arrondissement de Sisteron, (B.-A.)

PREMIER LOT

Propriété en nature de vague, N° 39 de la section A, d'une contenance de trois ares 80 centiares au lieu dit les Iscles.

Mise à prix : **Cinq** francs.
ci. . . . . **5** fr.

DEUXIÈME LOT

Vague et bois taillis au lieu dit Pré Long, numéros 180 p, 181 p, 182 p, de la section B, d'une contenance de un hectare, cinq ares soixante centiares.

Mise à prix : **Cent** francs.
ci . . . . **100** frs.

TROISIÈME LOT

Labour et cabanon lieu dit le Puy, Nos 308, 310, 311 et 313 p de la section B, d'une contenance de ûn hectare vingt-quatre ares 97 centiares.

Mise à prix : **Mille** francs.
ci . . . . **1000** fr.

QUATRIÈME LOT

Labour au lieu dit Champ de France, No 56 de la section C, d'une contenance de 81 ares.

Mise à prix : **deux cents** francs
ci..... **200** fr.

CINQUIEME LOT

Labour au lieu dit les Esclonséans, Nos 96 p, 97 p de la section C, d'une contenance de quarante quatre ares quinze centiares.

Mise à prix : **Cents** francs
ci. . . . **100** fr.

SIXIEME LOT

Maison et sol au village de Thèze, Nos 823, 824 p de la section G, d'une contenance de un are 37 centiares,

Mise à prix : **Deux cents** francs
ci..... **200** francs.

SEPTIÈME LOT

Vague au lieu dit le Rontoir, n° 1064 de la section G, d'une contenance de deux mètres carrés.

Mise à prix : **Cinq** francs.
ci . . . . **5** frs.

HUITIÈME LOT

La nue propriété d'**un labour** et **vague** lieu dit Champ de Lauze, N° 268, 269, de la section C d'une contenance de cinquante cinq ares 70 centiares, soumis à l'usufruit de Madame Philomène Arnaud, Veuve Célestin Bresson.

Mise à prix : **Cent francs.**
ci..... **100** francs

NEUVIÈME LOT

La nue propriété d'**un labour** quartier de l'Esclouse No 722 de la section C. d'une contenance de quatre ares, soumis à l'usufruit de Mme Arnaud, veuve Celestin Bresson.

Mise à prix : **Cinquante** francs.
ci..... **50** francs.

Ces immeubles dépendant de la succession de M. **Pierre Bresson** de son vivant propriétaire à Thèze, La vente en a été ordonnée par jugement du Tribunal civil de Sisteron du 7 mai mil neuf cent vingt.

Elle est poursuivie à la requête : 1° de Aimé Bresson, propriétaire demeurant et domicilié à Thèze ; 2° de M. Adolphe Bresson demeurant et domicilié à Marseille, rue du Berceau n° 18 ; 3° de Mme Baptistine Bresson veuve Ailhaud, demeurant et domiciliée à Valernes ; 4° de Madame Angèle Bresson épouse Hermelin Moullet et le dit Hermelin Moullet en sa qualité de mari pour assister et autoriser son épouse demeurant et domiciliés ensemble à Serres, ayant tous pour avoué Mᵉ Bontoux.

Contre Pierre et Mathis de Bresson sans domiciles connus ni en France ni à l'étranher.

Elle aura lieu par devant Mᵉ Pauchon et sur le cahier des charges dressé et déposé en son étude par le dit Mᵉ Pauchon.

Pour tous renseignements s'adresser à Mᵉ Pauchon, dépositaire du cahier des charges ou à Mᵉ Bontoux avoué à Sisteron.

Sisteron, le 11 septembre,
C. BONTOUX.

© VILLE DE SISTERON

Etudes de Me Adrien **Fabre**, avoué à **Gap**, rue de Provence, et de Me Paul **Borel** suppléant Me **Pierre BOREL**, notaire, Sisteron (Basses-Alpes)

VENTE

par

LICITATION

aux enchères publiques

D'UNE MAISON

SITUEE SUR LA COMMUNE DE SISTERON

Adjudication fixée au **Dimanche 3 octobre** mil neuf-cent-vingt, **à 14 heures,** (2 heures du soir), en l'étude et par le ministère de Me Paul BOREL, suppléant de Me Pierre BOREL, notaire à Sisteron.

En vertu d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de Gap dans son audience du vingt-sept juillet mil neuf-cent vingt, enregistré.

A la requête de M. **Joseph Castelli**, entrepreneur, domicilié à Gap et de Mme **Joséphine Jaussaud** Vve de M. Charles CASTELLI, propriétaire, domiciliée à Gap, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de ses deux enfants mineures : Jeanne et Gabrielle CASTELLI ; ayant pour avoué Me FABRE.

Il sera, les jour, heures et lieu ci-dessus indiqués, procédé à la vente de l'immeuble, ci-après désigné, dépendant des successions de M. **Ange Castelli** et de son épouse **Joséphine Faulque**, en leur vivant domiciliés à Gap où ils sont décédés.

Désignation

de l'IMMEUBLE à vendre

Lotissement et Mise à prix

UNE MAISON

située à **Sisteron**, rue Saunerie, portée au plan sous le N° 1054, section G, composée de petit magasin avec cuisine sur le derrière au rez-de-chaussée, vaste pièce au premier étage, (la maison s'étendant à partir du premier au-dessus du four banal acquis par Anselme), chambres au second et troisième étage, galetas au-dessus du tout. Confins : au levant la rue Saunerie, au couchant glacis de la citadelle et le four Anselme, au midi maison Mathieu Féraud, au nord maison Marie Truphémus, épouse Colombon

Mise à prix :

Mille cinq cents francs.

ci.. .....**1.500** fr.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, est déposé en l'étude de Me Paul BOREL, suppléant Me Pierre BOREL, notaire à Sisteron où chacun peut en prendre connaissance.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 C. Pr. civ., que tous ceux du chef de qui il pourrait être pris inscription sur ces immeubles, pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription de l'adjudication.

Pour plus amples renseignements s'adresser à Me Fabre, avoué à Gap, ou à Me Paul BOREL, suppléant Me Pierre BOREL, notaire à Sisteron.

Pour extrait :

Signé : **Fabre**, avoué.

Enregistré à Sisteron, le septembre mil neuf cent vingt, f° case . Reçu trois francs décimes compris.

Le Receveur :

Signé : DUBREUIL.

UN PRÊTRE envoie gratuitement méthode pour guérir ulcères variqueux, plaies des jambes, eczémas, toutes maladies de la peau et du cuir chevelu, maladies nerveuses : épilepsie, neurasthénie, maladies de l'estomac, des poumons, rhumatismes, troubles du retour d'âge, hémorroïdes, constipation, diabète, albumine. — Ecrire à M. l'abbé Lauret, curé d'Ervauville (Loiret). Timbre préponse.

Etude de **Paul JOURDAN**
Notaire
NOYERS-sur-JABRON (B-A)

Adjudication

Volontaire

à NOYERS le dimanche **dix neuf septembre** mil-neuf-cent vingt.

LOT UNIQUE

UN

Domaine Rural

d'un seul tenant, lieu dit le Tessaus-Chemin, au bord de la route de Sisteron à Séderon

Mise à prix : **Huit mille cinq cents** francs.

ci.. .... **8.500**francs.

Pour renseignements s'adresser à Jourdan, notaire à Noyers.

JOURDAN.

On demande un apprenti à l'imprimerie du journal. S'y adresser.

Etude de Me ROUBAUD,
Notaire à **Sisteron**

VENTE

PAR

ADJUDICATION

Volontaire

Le **dimanche trois octobre** mil-neuf-cent-vingt **à quatorze** heures dans la salle des délibérations de l'**Hôpital de Sisteron,** il sera procédé par le ministère de Me **Roubaud**, notaire à Sisteron, à la vente aux enchères publiques et volontaires d'un immeuble appartenant à l'Hôpital de Sisteron constituant un

GRAND

DOMAINE

d'agrément et de rapport situé près Sisteron, sur le territoire des communes de Thèze et de Sigoyer, dénommé **Le Grand Planet** et **Les Casses,** comprenant :

Vaste Maison de maître

bâtiments d'exploitation, prés, terres cultes, vagues et bois, cheptel, contenance d'environ 92 hectares, eau de source, pêche et chasse coupes de bois pouvant être exploitées.

Mise à prix : 60.000 fr,

Pour tous renseignements, s'adresser à Me ROUBAUD, notaire, détenteur du cahier des charges, et pour visiter à Monsieur l'Econome de l'Hopital de Sisteron.

Pour extrait : Roubaud.

A VENDRE

une Propriété

sise **au Thord,** de 1500 cannes environ, complantée en arbres fruitiers et prairies.

S'adresser au café Eysseric, rue Droite.

LES MAUX DE REINS

Il n'est pas naturel de souffrir des reins; il est toujours imprudent de ne pas soigner ces douleurs, car les reins douloureux ne purifient plus suffisamment le sang et la santé peut s'altérer vite. Les Pilules Foster dissipent les maux de reins. Elles donnent, c'est un fait bien connu, une santé meilleure. Dans les rhumatisme, douleurs, sciatique, goutte, gravelle, coliques néphrétiques, hydropisie (gonflement des chevilles), l'amélioration se fait parfois sentir dès les premières doses et le malade se sent renaître et transformé.

Méfiez-vous et refusez imitations et contrefaçons. Exigez bien les véritables Pilules Foster pour les Reins, 4 fr. la boite, 6 boîtes pour 23 fr., plus 0 fr. 40 d'impôt par boîte. Si votre Pharmacien habituel en est dépourvu, envoi contre remboursement sans frais et franco, par la poste, par retour du courrier. H. Binac, Pharmacien, 25, rue Saint-Ferdinand, Paris (17e).

L'Imprimeur-Gérant : Pascal LIEUTIER

HERNIE

CHUTE DE MATRICE, DESCENTE, EFFORT

Une hernie pas ou mal soignée peut occasionner deux accidents importants : 1° un accroissement volumineux de la tumeur qui rend *impotent* le malade qui en est atteint et 2° un étranglement de l'intestin qui, neuf fois sur dix est un *accident mortel.*

Aussi est-ce pour nous un devoir de prévenir les hernieux des dangers que peut leur faire courir leur infirmité en leur faisant savoir que, quelque désespéré que soit leur cas, il leur est possible d'abord de se soulager, *ensuite de s'en débarrasser complètement*

En Amérique, la *Méthode du grand spécialiste Hariston* a fait des merveilles dans le traitement des *Hernies, chutes de matrices, hydrocèles et tout déplacements des organes chez l'homme, la femme et l'enfant.*

En France, *c'est déjà par milliers* que peuvent être comptés les malades que la *MÉTHODE HARISTON* a complètement débarrassés de ces graves affections ; et ce, *sans gêne, sans fatigue* et *sans rien changer aux occupations, ni à la façon de vivre.*

Femmes qui souffrez de chutes de matrice, rein mobile, ou déplacements d'organe ; *Parents* qui avez des enfants atteints de hernies, la *Méthode Hariston* guérit sans opération.

Hernieux nouvellement atteints n' attendez pas que votre cas s'aggrave ; n'attendez pas les premières coliques, présage de l'étranglement ; avec la *MÉTHODE HARISTON* la *contention d'une hernie*, prise à temps, *est certaine et définitive.*

Hernieux désespérés, qui avez *tout essayé sans résultats,* qui souffrez de porter de *mauvais bandages,* reprenez confiance, il est encore temps de *vous sauver.* *LA MÉTHODE HARISTON* vous assure le bien-être et la *contention absolue* de votre hernie.

A tous, nous disons : « n'hésitez pas à avoir recours à la *Méthode Hariston.* Allez voir *l'éminent praticien* dont la bonté et la grande expérience sont sans égales, vous serez examinés, renseignés sur votre état et *conseillés gratuitement.*

Ne faites rien sans le consulter, ce qui vous sera bien facile puisqu'il pourra vous recevoir *régulièrement tous les mois* dans les villes et aux dates ci-après :

SISTERON, quatrième samedi de chaque mois, **Touring-Hôtel**, près gare;
DIGNE, premier samedi de chaque mois, Hôtel du Grand Paris ;
MARSEILLE, tous les autres jours du mois, 24 boulevard de la Madeleine

CONSEILS GRATUITS ET DISCRETS PAR CORRESPONDANCE

HARISTON, spécialiste-herniaire
24, Boulevard de la Madeleine, Marseille

Cycles — Motos — Machines à Coudre

Pièces détachées et Accessoires

Pneumatiques H. LONG
(COTE DE MONTAGNE)

Réparations en tous genres
PRIX MODÉRÉS

REGIS ARNAUD

Agent des Cycles "LABOR"

59, Rue Droite -:- SISTERON

© VILLE DE SISTERON

Rentrée des Classes 1920-1921

Librairie — Papeterie — Imprimerie

DU " SISTERON-JOURNAL "

Fournitures pour l'Ecole Superieure, le College et les Ecoles Communales

PASCAL LIEUTIER

25, Rue Droite — SISTERON — Basses-Alpes

Livres classiques - Crayons de couleurs - Tubes de peinture - Plumiers
Serviettes - Articles de dessin et toutes fournitures pour les Ecoles

La Librairie LIEUTIER est seule dépositaire des cahiers " *La CIGALE* "
et le " *Le SISTERONNAIS* ", papier de choix.

GARAGE MODERNE

AUTOMOBILES — CYCLES — MOTOCYCLETTES

VENTE **'PEUGEOT'** ECHANGE

HUILE, ESSENCE, STOCK MICHELIN

LOCATION D'AUTOMOBILES, prix très réduits — TRANSPORTS DE POIDS LOURDS

MACHINES A COUDRE

FRANCIS JOURDAN

Rue de Provence, (à côté du Casino) SISTERON — Basses-Alpes

BIJOUTERIE — HORLOGERIE — ORFEVRERIE

BIJOUX DES ALPES

LOUIS BELLE

53, Rue Droite, à SISTERON

GRAND ASSORTIMENT EN MAGASIN -- PARURES DE MARIAGE

Bijoux et articles pour Cadeaux
Orfèvrerie en écrins
Articles pour fumeurs - Or et Argent
Bijoux sur commande

Réparations et transformations en tous genres

Montres — Pendules — Réveils
de toutes marques

LUNETTERIE FINE et sur ORDONNANCES

RÉPARATIONS - GRAVURE

A la Belle Jardinière

RUE DROITE

Lingerie - Bonneterie - Trousseaux
Layettes - Corsets - Parapluies - Cravates
et Chemises

Dépôt du gant Perrin de Grenoble

Grand choix de blouses, robes, peignoirs
combinaisons, imperméables, etc.

VETEMENTS DE LAINE POUR DAME ET FILLETTE

Mme MORÈRE

SISTERON — BASSES-ALPES

Le gérant,

Vu pour la légalisation de la signature, ci-contre, le Maire,

© VILLE DE SISTERON